



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 19/20

Représentés : 21/22

Date convocation : 06/12//2017

Le conseil municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 14 décembre 2017, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Anne-Marie ; ARNAUD Nicolas ; PATUREAUX Corinne ; PRAT Cyrille ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; ULVE Morgane ; VITALIS Christian ; NORVEZ Eliane ; CHARLIER Jean-Jacques ; LAVOINE Christelle ; GOULIN Claude (à partir du bordereau 13)

ABSENTS EXCUSES : GOULIN Claude (jusqu'au bordereau 12) ; COUEDELO Pierre
CHEREAU Christophe donne pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette ;
PASQUIO Elodie donne pouvoir à ULVE Morgane ;

SECRETAIRE DE SEANCE : PORTIER Laurent

COMPTE-RENDU

M. le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Catherine CAILLAUX.

Mme Eliane NORVEZ rejoint ainsi le conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Compte-rendu de la dernière séance (19 octobre 2017)

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 19 octobre 2017 à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance.

1. Vie communale : Vote des tarifs communaux pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose les tarifs communaux suivants, à compter du 1er janvier 2018 :

Photocopies pour le compte de tiers :

- Photocopie recto Format A4 : 0,15 €
- Photocopie recto Format A3 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A4 : 0,25 €
- Photocopie recto verso Format A3 : 0,30 €

Fax :

- Fax standard par page : 0,15 €
-

Taxe fourrière gardiennage :

- taxe de fourrière gardiennage les premières 48 heures dès le ramassage de l'animal : 100 €
- les 24 h suivantes : 50 € supplémentaires

Prêt de matériel communal :

- Prêt du matériel de sonorisation,
Réservé aux associations rédénoises,
Caution : 160 €
- Prêt de vaisselle du Restaurant Municipal,
Réservé aux associations rédénoises,
Caution : 160 €

Location des salles « Ty Douar », « Ty Mor » et « Ty Coat » et « Jean Louis Rolland » :

Salles	TARIFS Obsèques En euros	TARIFS Entreprises En euros	TARIFS REDENE (Particuliers) En euros		TARIFS EXTERIEURS (Particuliers et entreprises) En euros	
	(Uniquement en ½ journée)	(Uniquement en ½ journée)	Journée /soirée	Caution	Journée /soirée	Caution
TY Douar 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdits)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Ty Mor 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – repas interdits)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Ty Coat 100 personnes debout 60 personnes assises (Vins d'honneur – buffet sans cuisine)	60,00	140,00	140,00	400,00	300,00	400,00
Jean-Louis ROLLAND <ul style="list-style-type: none">• Petite salle + bar• Grande salle + bar + scène• Office (Occupation totale : salles + office)	60,00		170,00 350,00 130,00 450,00	400,00 700,00 300,00	300,00 500,00 200,00 700,00	400,00 700,00 300,00

Les salles sont louables du samedi 10h00 au lundi 10h00 (tarif journée doublé puisque le week-end comporte 2 jours) aux tarifs indiqués ci-dessus sous réserve des plannings d'occupation des salles (comprenant les occupations régulières des associations communales).

Toute demande doit être formulée en mairie et ne peut être validée que par signature de Monsieur le Maire ou de son adjoint désigné.

La remise des clés ne peut se faire que contre la remise d'un chèque de caution, d'un chèque du montant de la location et du contrat de location visé par les 2 parties.

Les associations locales bénéficient de 3 locations gratuites dans l'année. Une caution de 400€ est demandé à chaque location.

Tout contrat de location doit être établi au nom de la personne qui organise réellement la fête ou cérémonie. Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne. Les habitants de Rédéné servant de prête-nom à des personnes extérieures à la commune seront sanctionnés : la différence de tarif sera retenue par la caution.

Cimetière :

Concessions (2 m ²) :	
- 15 ans	: 100 €
- 30 ans	: 200 €
- 50 ans	: 400 €

Colombarium (30 ans) : 500 €

Cavernes :	
- 15 ans	: 300 €
- 30 ans	: 600 €

Taxe pour la dispersion des cendres :
40 € net (avec ou sans plaque) au jardin du souvenir.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2018.

2. Eau et assainissement : Vote des tarifs pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des conseils d'exploitations des régies eau et assainissement en date du 7 décembre 2017, chacune en ce qui la concerne,

Tarifs eau 2018	
<u>Consommation :</u>	
- Abonnement :	58,00 € HT
- Consommation d'eau jusqu'à 300 m ³ compris :	1,20 €/m ³ HT
- Consommation d'eau au-delà de 300 m ³ :	0.90 €/m ³ HT
<u>Branchement :</u>	
- Réalisation / travaux :	1 100 € HT
- Extension au-delà de 5 mètres linéaires :	25,00 € HT / mètre linéaire supplémentaire
- Ouverture / fermeture d'un branchement :	31,00 € HT

Tarifs assainissement 2018	
<u>Consommation :</u>	
- Abonnement :	60,00 € HT
- Volume rejeté :	1,20 €/m ³ HT
<u>Participation pour l'assainissement collectif :</u>	
- Construction nouvelle :	2 050,00 € HT
- Construction existante :	655,00 € HT
<u>Taxe de raccordement à l'égout :</u>	
- Confection et pose d'un regard de branchement :	600,00 € HT
Tous les travaux complémentaires seront à la charge du pétitionnaire.	

La redevance s'applique dès la constatation du raccordement de l'utilisateur au réseau dans le délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau. Si le propriétaire ne s'est pas raccordé dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, il sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 % (Application des Articles L.1331-8 du Code de la Santé Publique).

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE l'ensemble des tarifs énoncés dans les conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2018.

3. Eau et assainissement : Désignation d'un directeur de la régie à autonomie financière des services d'eau et d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission eau et assainissement du 07 décembre 2017,

Vu la délibération n°1 du 26 février 2015 approuvant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable et du service d'assainissement collectif,

Considérant les statuts de la régie à autonomie financière des services d'eau et d'assainissement collectif,

Le directeur de ladite régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le directeur est nommé dans le respect des règles d'incompatibilité fixée à l'article R.2221-11 du CGCT :
« *Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.*

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé ».

Monsieur Le Maire propose que Madame Audrey GUEHENNEC-TREHIN, DGS de la commune de Rédéné, soit directrice de ladite régie.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la désignation de Madame Audrey GUEHENNEC-TREHIN en tant que directrice de ladite régie.

4. Eau: Syndicat du bassin du Scorff – Modification des statuts

Suite à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale), la compétence « GEMAPI et grand cycle de l'eau » (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est confiée au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et EPCI-FP (Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre), ce qui induit que le volet opérationnel (actions sur les milieux aquatiques et pollutions diffuses) ne sera plus exercé par le syndicat du Bassin du Scorff.

Il en est de même pour la promotion du tourisme, compétence qui n'a plus à être maintenue dans les statuts du syndicat.

Le syndicat du bassin du Scorff conserve uniquement l'animation du SAGE Scorff (Schéma d'aménagement de gestion des Eaux).

Dans ce cadre et suite à la délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2017, il vous est proposé de modifier, à compter du 1er janvier 2018, les statuts du Syndicat du Bassin du Scorff comme suit :

- Le Syndicat du Bassin du Scorff a, pour unique objet, le portage du SAGE Scorff.
- La contribution des adhérents est fixée comme suit : 50 % sur la base de la population ; 50 % sur la base du potentiel fiscal (potentiel fiscal par habitant * population sur le territoire Scorff).

Les membres et leur répartition restent inchangés.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles des articles L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 1975 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Etude

de l'aménagement du bassin de la rivière du Scorff ;
 Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif du 4 avril 1977 ;
 Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 1991 autorisant la transformation du syndicat en syndicat mixte appelé Syndicat du Bassin du Scorff ;
 Vu les arrêtés inter-préfectoraux modificatifs des 17 mai 1996, 2 décembre 1988, 3 juin 2002, 14 novembre 2006, 26 mars 2014 et 6 février 2015 ;
 Vu le projet de statuts du Syndicat du Bassin du Scorff ;

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat du Bassin du Scorff.

MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme HARRAULT ne participe pas au vote.

5. Finances locales : Autorisation de dépenses avant les votes des budgets primitifs 2018 (dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote des budgets 2018, à l'acquisition de matériel et à réalisation de constructions et travaux d'investissement,

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et travaux dans les bâtiments communaux.

Chapitres	BP 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
Budget		
20	44 000,00	11 000,00
204	60 000,00	15 000,00
Commune		
21	281 587,61	70 396,90
23	969 823,00	242 455,75
TOTAL	1 355 410,61	338 852,65

Chapitre	BP 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
Budget		
20	32 127,50	8 31,87
Assainissement		
23	410 023,60	102 505,90
TOTAL	442 151,10	110 537,77

Chapitre	BP 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
Budget		
20	17 825,00	4 456,25
21	5 000,00	1 250,00
Eau		
23	263 848,00	65 962,00
TOTAL	286 673,00	71 668,25

Chapitre	BP 2017	Montants autorisés avant le vote du BP 2018
Budget Activités		
21	19 000,00	4 750,00
Economiques		
23	19 361,43	4 840,35
TOTAL	38 361,43	9 590,35

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et travaux dans les bâtiments communaux.

6. **Finances : Demande de subventions**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018, l'aide de l'Etat pour les dossiers suivants :

- Aménagement du centre-bourg,
- Construction d'un dojo.

Aménagement du centre-bourg :

Le Maire rappelle que le conseil municipal à valider le projet d'aménagement du bourg.

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en €	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux		Aides publiques sollicitées		
Honoraires	8 300,00 €	Etat (DETR)	132 900,00 €	50,00
Travaux	250 000,00 €	Département (25% plafond 70 000€)	66 450,00 €	25,00
Imprévus (3%)	7500,00 €	Quimperlé Communauté		
		Sous-total :	199 350,00	75,00
		Autofinancement		
		Fonds propres	66 450,00 €	25,00
TOTAL	265 800,00 €	TOTAL	265 800,00 €	100%

Création d'un dojo :

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en €	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux		Aides publiques sollicitées		
Honoraires	15 000,00 €	Etat (DETR)	200 000,00 €	50,00
Travaux	364 500,00€	Département	40 000,00 €	10,00
Mobilier	10 000,00 €	Quimperlé Communauté		
Imprévus (3%)	10 500,00 €	Sous-total :	240 000,00 €	60,00
		Autofinancement (Fonds propres)		
			160 000,00 €	40%
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	100%

M. le Maire indique que le projet de dojo, d'une surface d'environ 250m² comprendra une salle de tatami, des vestiaires hommes et femmes, un local de stockage/technique. Le projet sera réalisé à côté de la salle Jean-Louis ROLLAND. Une concertation a été mise en œuvre avec le club de judo.

M. BERNICOT souhaite que d'autres clubs soient consultés afin de déterminer s'il existe d'autres besoins.

M. MARSICAL précise qu'il sera demandé à l'architecte de prévoir des possibilités d'extension au bâtiment.

M. BERNICOT demande si un aménagement est prévu autour du site, pour la circulation.

M. le Maire précise qu'une réflexion sur l'aménagement global est prévu mais que, au vu des investissements lourds à venir, un phasage est nécessaire.

M. BERNICOT demande si Quimperlé Communauté financera le projet.

M. le Maire précise que Quimperlé communauté ne dispose pas de dispositif arrêté mais que le projet est éligible au niveau du Département.

Mme ROBERT-ROCHER précise que l'agglomération ne finance que si l'équipement présente un intérêt communautaire.

M. le Maire indique que des demandes de subventions seront adressées à Quimperlé communauté mais que l'issue n'est pas certaine.

Mme NORVEZ demande si la Fédération de Judo pourrait financer le projet.

M. MARISCAL demande si le Centre National de Développement et du Sport peut financer le projet.

M. le Maire indique qu'une demande de FSIL sera déposée si le dispositif est renouvelé en 2018.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les plans de financement pour les deux projets ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État, notamment au titre de la DETR, ainsi que les aides du Département, de Quimperlé communauté, et tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

7. Commerces et services : Vote des loyers commerciaux 2018 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au développement des activités artisanales et commerciales,

Neufs commerces et services de proximité exercent leurs activités dans des locaux communaux.

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer les révisions des loyers commerciaux (maintien depuis 2012).

Pour rappel, les montants des loyers commerciaux sont les suivants :

Activité	Loyer mensuel
Cabinet médical (AR RADEN)	650,00 €

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers commerciaux.

8. Commerces et services : Vote des loyers commerciaux 2018 – Budget activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la conjoncture économique actuelle n'est pas propice au développement des activités artisanales et commerciales,

Neufs commerces et services de proximité exercent leurs activités dans des locaux communaux.

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer les révisions des loyers commerciaux (maintien depuis

2012).

Pour rappel, les montants des loyers commerciaux sont les suivants :

Activité	Loyer mensuel (HT)
Boucherie (LE YHUELIC)	711,50 €
Boulangerie (POULICHET)	809,02 €
Crêperie (SMILE IT)	700,00 €
Auto-Ecole (MALAIRIC)	370,00 €
Salon de coiffure (LE MOIGNE-PERON)	202,24 €
Pizzeria (TLM MDP)	250,00 €
Cabinet des kinésithérapeutes (REEDUC'COUEDIC)	337,21 €
Cabinet des infirmières (KERNEUR-PIRIOU-CHARPENTIER)	270,19 €

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers commerciaux.

M. BERNICOT fait remarquer que la commission Finances n'a pas été réunie.

9. **Urbanisme** : Instauration du droit de préemption urbain

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 17 septembre 2009, le droit de préemption urbain a été institué sur les zones Urbaines (UHa, UHb, UHg et UL) et à Urbaniser (1NAHb, 1NAHg et 1NAL) du POS.

La Commune vient d'approuver son Plan Local d'Urbanisme. Aussi, il convient de mettre en conformité les zonages couverts par le droit de préemption urbain conformément à l'article L122-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Celui-ci permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le champ d'application du droit de préemption urbain est, conformément à ses finalités, restreint aux seuls espaces qui ont une vocation urbaine :

- les zones urbaines dites zones U qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- les zones à urbaniser dites zones AU qui correspondent à des secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation :
 - 1AU immédiatement constructibles
 - 2 AU nécessitant une modification ou une révision du PLU

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité de reconduire l'institution du droit de préemption urbain en l'adaptant au PLU approuvé,

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer, conformément à l'article L 211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain sur les zones Urbanisées (zonages UA, UB et UL) et des zones à Urbaniser (zonage 1AU, 2AU et 1 AUL) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2017 ;

PRECISE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

PRECISER par ailleurs, qu'une copie de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du FINISTERE
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,

- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires à QUIMPER,
- Le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance à QUIMPER,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance à QUIMPER,

PRECISE enfin qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L123-12 du code de l'urbanisme.

10. **Urbanisme : Frais de reprographie du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le document définitif doit faire l'objet de plusieurs reprographies afin de la diffuser aux différents organismes (9 exemplaires papier et 26 CD).

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

Papeterie Tonnerre - 83-85 Bd Cosmoa Dumanoir - 56100 LORIENT

Pour un montant de 1 134,06 € HT.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation des reprographies du PLU pour un montant de 1 134,06 euros HT.

M. MOREAUD précise que le PLU est exécutoire depuis le 13 novembre dernier et que les documents définitifs seront transmis aux personnes publiques associées dès que la Préfecture aura exercé son contrôle de légalité.

M. le Maire indique que le cout de l'élaboration du PLU s'élève à 55 000€.

M. MOREAUD informe les conseillers que la compétence urbanisme deviendra intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

11. **Restauration scolaire : Acquisition d'une marmite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une des marmites du restaurant scolaire a été déclassé. Il est proposé de la remplacer.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

BONNET THIRODE - 12, Rue Berthollet – 22003 SAINT BRIEUC

Pour un montant de 5 288,32 euros HT.

Mme ROBERT-ROCHER indique qu'une des marmites a été déclassée suite à la visite de sécurité du restaurant scolaire et que la seconde présente des fuites, mais qu'il est suffisant de n'en remplacer qu'une seule.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition d'une marmite pour le restaurant scolaire pour un montant de 5 288,32 € HT.

12. **Vie scolaire : Tarif de la garderie de l'ALSH du mercredi en période scolaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s 2 et 3 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017, approuvant le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2017 et instaurant un transport vers l'ALSH le mercredi.

Considérant que Quimperlé Communauté ne mettra pas de service de transport, depuis les communes membres, vers l'ALSH de Kermec à Tréméven, le mercredi en période scolaire.

Les services communaux assurent l'accueil des enfants le matin (avant le départ vers l'ALSH), le soir (après le retour à Rédéné), ainsi que l'accompagnement dans le car (matin et soir).

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser que les tarifs de la garderie du mercredi, en période scolaire, ne font pas l'objet d'abattement en fonction du nombre d'enfants par famille.

Mme ROBERT-ROCHER précise que le tarif de la garderie est de 1,30€ par matin (ou soir).

Mme NORVEZ demande quel est le nombre d'enfant concernés.

Mme ROBERT-ROCHER indique qu'il y en a une vingtaine mais qu'un mercredi, il n'y en avait que 4.

M. BERNICOT demande pourquoi différencier le traitement de la garderie du mercredi par rapport aux autres jours.

Mme ROBERT-ROCHER répond que le tarif du mercredi est inférieur et que la garderie dure moins longtemps.

M. BERNICOT indique qu'il s'agit d'un service à la population et qu'il ne comprend pas pourquoi une distinction est faite.

M. le Maire précise que la garderie est proposée le matin et le soir et que le transport et le personnel accompagnant est pris en charge par la commune (service facturé 1€ aux familles).

Mme NORVEZ demande si un agent est présent sur le temps de transport (aller et retour)

Mme ROBERT-ROCHER répond qu'un agent accompagne pendant le transport matin et soir, et que la présence de seulement 4 enfants pose la question de la pérennité du service.

Mme NORVEZ demande si un rapprochement avec ARZANO est possible afin de mutualiser le transport.

Mme ROBERT-ROCHER répond que cela a été envisagé mais que ce n'est pas possible.

Mme PRAT indique que dans les communes alentours, le transport est fait par les familles.

Vote :

Après délibération et à la majorité (16 Pour ; 5 Contre – BERNICOT Yves, LAVOINE Christelle, ULVE Christophe, HARRAULT Stéphanie, LE GALL Jean-Pierre), le Conseil Municipal : APPROUVE la facturation aux familles concernées, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Arrivée de M. GOULIN à 20h54

13. Locaux communaux : Travaux de chauffage des vestiaires de foot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le chauffage du bâtiment abritant les vestiaires du foot nécessite des réparations.

Il est proposé de réaliser des travaux de chauffage dans le vestiaire de foot.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

*VERGNE Electricité - 4 rue d'Athenry – Za La villeneuve Braouic - 29300 QUIMPERLE
Pour un montant de 5 364,00 euros HT*

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de travaux de chauffage pour un montant de 5 364,00 euros HT.

14. Locaux communaux : Acquisition d'un dispositif de téléphonie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bâtiment de la Mairie nécessite des travaux de câblage Ethernet et la mise en place d'une nouvelle installation téléphonique afin de pallier des problèmes techniques (grésillements, coupure de lignes lors des conversations, ...)

Il est proposé l'acquisition d'un système de téléphonie pour la mairie et de réaliser des travaux de câblage Ethernet.

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

*SIREN TELECOM - 60, rue Trudaine - 56600 LANESTER
D'un montant de 3 510,91 euros HT pour les travaux de câblage,
D'un montant de 3 643,06 euros HT pour l'installation téléphonique
Soit un total de 7 153,97€ HT*

M. LE GALL demande si le câblage concerne aussi l'école.

Mme ROBERT-ROCHER répond que non, pas dans un premier temps mais cela a été envisagée, éventuellement par une antenne.

M. MARISCAL indique qu'une antenne hertzienne serait privilégiée par rapport à des tranchées et que dans un second temps, l'école et la médiathèque pourront être envisagées.

M. BERNICOT demande à disposer d'une vision globale des dépenses informatique/téléphonie/internet qui ont été réalisées depuis le début du mandat.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de travaux de câblage pour un montant de 3 510,91 euros HT,

APPROUVE l'acquisition d'un système de téléphonie pour un montant de 3 643,06 euros HT

15. Association : Attribution d'une subvention au Téléthon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le Téléthon se déroulera les 8 et 9 décembre 2017.

La commune de Rédéné verse chaque année une subvention au Téléthon. La somme de 450 euros est proposée.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

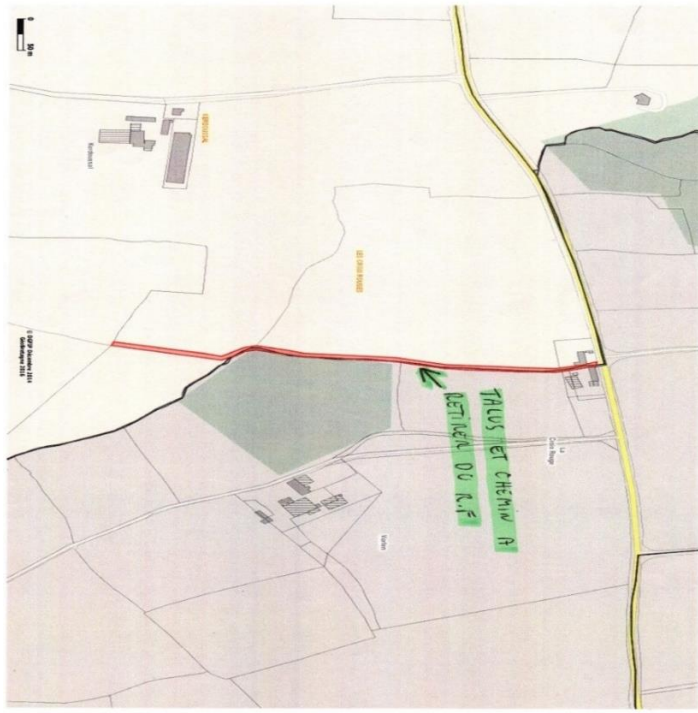
APPROUVE le versement d'une subvention de 450 euros au Téléthon.

16. Régime Forestier : Retrait d'une parcelle du régime forestier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.211-1, L. 112-1, L. 214-3, R. 214-2 et suivants,

Le Maire indique que l'Office National des Forêts sollicite le retrait du chemin d'exploitation ZD 18p d'une surface de 0,19ha, du régime forestier (cf. : plan ci-dessous).



M. PORTIER indique que le plan de gestion est à refaire. Le chemin existe sur le plan mais pas sur le terrain. C'est pourquoi il est nécessaire de régulariser la situation, il ne s'agit que d'une mise à jour.

Vote :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le retrait de la parcelle n°ZD 18p du régime forestier,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

17. Vie Municipale : Modification des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4 en date du 10 avril 2014, instaurant les commissions municipales et désignant les membres qui les composent,
Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 07 avril 2016, instaurant respectivement les commissions Construction et Bâtiment d'une part et Affaires Economiques d'autre part, et désignant pour chacune d'elle les membres qui les composent,
Vu la délibération n°4 en date du 26 janvier 2017, modifiant la composition des commissions,
Vu la démission du Conseil Municipal de Madame Catherine CAILLAUX,
Considérant la nécessité de remplacer Madame Catherine CAILLAUX au sein des commissions municipales.

Il est proposé à l'assemblée de modifier les commissions suivantes :

Commission « Associations, Culture, Médiathèque, Espace Jeunes et Patrimoine »

Adjointe déléguée : Anne-Claude PERROT

6 élus titulaires (5 issus de la majorité et 1 de la minorité) et 3 élus suppléants (2 issus de la majorité et 1 minorité)

Titulaires : PERROT Anne-Claude ; NICOLAS Arnaud ; PASQUIO Elodie ; ULVE Morgane ; LAVOINE Christelle ; NORVEZ Eliane.

Suppléants : MARSCHAL Corinne ; CHARLIER Jean-Jacques ; LE GALL Jean-Pierre.

Commission « Bâtiments, Constructions »

Adjoint délégué : Lionel MARISCAL

6 élus titulaires (5 majorité + 1 minorité) et 3 élus suppléants (2 majorité + 1 minorité)

Titulaires : MARISCAL Lionel ; COUEDELO Pierre ; GOULIN Claude ; NORVEZ Eliane ; CHARLIER Jean-Jacques ; ULVE Christophe.

Suppléants : PRAT Cyrille ; CHEREAU Christophe ; BERNICOT Yves.

Commission « Affaires Economiques »

Présidée par Monsieur Le Maire

6 élus titulaires (5 majorité + 1 minorité) et 3 élus suppléants (2 majorité + 1 minorité)

Titulaires : LOMENECH Jean (Maire) ; COUEDELO Pierre ; GOULIN Claude ; NORVEZ Eliane ; CHARLIER Jean-Jacques ; ULVE Christophe.

Suppléants : PRAT Cyrille ; CHEREAU Christophe ; BERNICOT Yves.

Commission « Vie Scolaire et communication »

Adjointe déléguée : Lorette Robert-Rocher

6 élus titulaires (5 majorité + 1 minorité) et 3 élus suppléants (2 majorité + 1 minorité)

Titulaires : ROBERT-ROCHER Lorette ; PASQUIO Elodie ; PRAT Cyrille ; MARSCHAL Corinne ; CHEREAU Christophe ; LE GALL Jean-Pierre.

Suppléants : NICOLAS Arnaud ; NORVEZ Eliane ; HARRAULT Stéphanie

Vote :

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des commissions municipales comme indiquées ci-dessus.

18. Vie municipale : Désignation d'une personne référente auprès de l'association « Les Amis de la Chapelle de Rosgrand »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission du Conseil Municipal de Madame Catherine CAILLAUX,

Considérant que la Chapelle de Rosgrand est une propriété communale,
Considérant qu'il est nécessaire au sein du Conseil municipal de désigner une personne référente auprès de l'association locale « Les Amis de la Chapelle de Rosgrand »,
Considérant qu'il faut procéder au remplacement de Madame Catherine CAILLAUX,

Il est proposé à l'assemblée de désigner un référent.

Vote :

Après délibération et la majorité (21 Pour et 1 abstention – PERROT Anne-Claude), le Conseil Municipal décide d' :

ELIRE Mme PERROT Anne-Claude en tant que référente auprès de l'association « Les Amis de la Chapelle de Rosgrand ».

19. Intercommunalité : Modifications de représentants amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame Catherine CAILLAUX, conseillère municipale,

Vu la délibération n°2 en date du 20 juin 2014, relative à l'élection des membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté,

Vu la délibération n° 6 en date du 26 janvier 2017, relative à la modification des représentants amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté.

Considérant la nécessité de remplacer Madame Catherine CAILLAUX au sein de la commission Solidarité / Santé de Quimperlé Communauté.

Il est proposé à l'assemblée d'élire un représentant au sein de la commission Solidarité / Santé (Pour rappel : Madame ULVE Morgane est également membre de cette commission.)

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décide de procéder à un vote à mains levée.

Vote :

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ELIRE Mme NORVEZ Eliane en tant que représentante au sein de la commission Solidarité / Santé à Quimperlé Communauté.

20. Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le Maire indique que Madame Edith PREDOUR, comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à QUIMPERLE, fournit une aide technique à la commune. Il s'agit d'un engagement et d'un investissement personnel, en dehors de ses prestations obligatoires.

Madame PREDOUR peut donc percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer des informations et conseils de qualité.

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations

demandées. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. La collectivité a le choix d'octroyer ou non cette indemnité et ainsi fixer librement le montant.

Vote :

Après délibération et la majorité (21 Pour, 1 abstention – PRAT Cyrille), le Conseil Municipal :
ACCORDE une indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au titre des prestations apportées Madame PREDOUR, receveur principal à QUIMPERLE,

ATTRIBUE une indemnité de 100% pour l'année 2017, soit un montant de 494,61euros nets.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers que le minibus a été livré le 12 décembre, et que la CAF le finance à hauteur de 65%.

M. le Maire indique que les travaux de la Maison médicale suivent leur cour et que la livraison devrait intervenir en avril.

M. le Maire indique qu'à Park an ilis, une parcelle avait été prévue pour la construction de T3 et T4. Finistère Habitat propose de réaliser du logement intermédiaire avec des accès et jardins privatifs. Le démarrage des travaux n'interviendra pas avant septembre 2018.

M. le Maire précise qu'un agent (Mme Magalie LOT) a été recrutée au sein des services administratifs pour compléter un temps partiel.

*M. le Maire précise que les vœux auront lieu le 13 janvier 2018.
Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.*

Fin de la séance

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Fait à REDENE,
Le 24 janvier 2017
Le Maire, Jean LOMENECH